

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le dix-huit juin deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le douze juin deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

**Etaient présents :**

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

**Absent et avait donné procuration :**

M. BETHUS Jacky

**A été élue secrétaire :** Mme ROBERT DUTOUR Diane

Direction générale des services

### DÉLIBÉRATION N°2020\_023 DU 18/06/2020

**OBJET : Election des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, relatif à la composition du conseil d'administration du CCAS ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2020\_22 du 18 juin 2020 fixant à 7 (sept) le nombre de membres élus au sein du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS est un organisme extérieur au conseil municipal régi par le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire qui en est le Président de droit, et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal
- de membres nommés par le maire par arrêté parmi des personnes non membres du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que les membres élus par le conseil municipal en son sein le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et que le scrutin est secret ;

**CONSIDÉRANT** que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après appel à candidatures,

**le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.**

**VU** les résultats du scrutin auquel il a été procédé,

**Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Jean-de-Monts :**

MEMBRES
Emmanuel CHARTIER Murielle LIZE MICHAUD Nadine PONTREAU Bruno LEROY Diane ROBERT-DUTOUR Miguel CHARRIER Pierre-Jean EVEILLÉ

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le dix-neuf juin deux mille vingt.

Le Maire



**Véronique LAUNAY**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 23/06/2020

ET DE LA PUBLICATION,

LE 24/06/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.